

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 avril 2016
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-neuvième session
New York, 27 juin-15 juillet 2016

Programme de travail de la Commission**Note du Secrétariat****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.	1-5	2
A. Informations générales.	1-5	2
II. Résumés des activités en cours et propositions pour le programme de travail futur . . .	6-36	5
A. Activités législatives.	6-29	5
1. Programme législatif en cours.	6-18	5
2. Programme législatif futur.	19-29	9
B. Activités actuelles et activités futures possibles visant à faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI.	30-36	13
III. Célébration du cinquantenaire de la création de la CNUDCI en 2016	37-45	15



I. Introduction

A. Informations générales

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) est convenue de consacrer du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions (A/68/17, par. 310). La présente note a été établie pour l'aider à examiner son programme de travail global et la planification de ses activités à sa quarante-neuvième session.

2. La présente note porte sur les principales activités de la Commission, à savoir l'élaboration de textes législatifs et les activités visant à appuyer l'application, l'utilisation et la compréhension des textes de la CNUDCI. Elle présente également des travaux qui pourraient être menés à l'avenir dans le cadre de ces activités.

3. La Commission voudra peut-être examiner son programme de travail et ses activités en tenant compte des rapports d'activité de ses groupes de travail et des rapports du Secrétariat mentionnés ci-dessous, ainsi que les conclusions dégagées à sa quarante-huitième session au titre de ce point de l'ordre du jour (A/70/17, par. 335 à 365). Elle sera également saisie de plusieurs projets de textes pour examen et adoption éventuelle. En établissant son programme de travail pour la période à venir, la Commission se rappellera peut-être la décision qu'elle avait prise, à sa quarante-sixième session, d'effectuer en principe chaque année la planification pour la période allant jusqu'à sa session suivante, tout en convenant qu'une planification indicative à plus long terme (trois à cinq ans) pourrait également être appropriée (A/68/17, par. 305).

4. Disponibles à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/sessions/49th.html¹, les documents dont la Commission sera saisie à sa quarante-neuvième session incluent notamment:

a) Rapports d'activité des groupes de travail de la Commission:

A/CN.9/860 et A/CN.9/866 – Rapports du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (Vienne, 19-23 octobre 2015; New York, 4-7 avril 2016)

A/CN.9/861 et A/CN.9/867 – Rapports du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (Vienne, 7-11 septembre 2015; New York, 1^{er}-5 février 2016)

A/CN.9/862 et A/CN.9/868 – Rapports du Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) sur les travaux de ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (Vienne, 30 novembre-4 décembre 2015; New York, 29 février-4 mars 2016)

¹ Les titres et cotes des documents mentionnés étaient corrects à la date de soumission de la présente note, mais sont susceptibles de changer. D'autres documents pourraient également être publiés. Si tel était le cas, ils seront disponibles à l'adresse indiquée.

A/CN.9/863 et A/CN.9/869 – Rapports du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (Vienne, 9-13 novembre 2015; New York, 9-13 mai 2016)

A/CN.9/864 et A/CN.9/870 – Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (Vienne, 14-18 décembre 2015; New York, 2-6 mai 2016)

A/CN.9/865 et A/CN.9/871 – Rapports du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (Vienne, 12-16 octobre 2015; New York, 8-12 février 2016)

b) Projets de texte devant être examinés et éventuellement adoptés par la Commission, et commentaires des États à leur égard:

A/CN.9/879 – Note du Secrétariat contenant le projet révisé d'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales

A/CN.9/884 et additifs 1 à 4 – Note du Secrétariat contenant le projet de loi type sur les opérations garanties

A/CN.9/885 et additifs 1 à 4 – Note du Secrétariat contenant le projet de guide pour l'incorporation du projet de loi type sur les opérations garanties

A/CN.9/886 et A/CN.9/887 – Commentaires des États sur le projet de loi type sur les opérations garanties

A/CN.9/888 – Note du Secrétariat contenant le projet de notes techniques sur la résolution des litiges en ligne²

c) Rapports sur d'autres manifestations et rapports du Secrétariat:

A/CN.9/872 et A/CN.9/877 – Note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis la quarante-septième session de la Commission et sur les ressources en matière d'assistance technique, notamment les publications et le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur les activités menées par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique depuis cette session

A/CN.9/873 – Note du Secrétariat sur l'état et l'évolution du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (qui comprend des informations actualisées sur les activités en cours relatives aux précis de jurisprudence)

A/CN.9/874 – Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI

A/CN.9/875 – Activités de coordination: Note du Secrétariat rendant brièvement compte des activités que ce dernier a entreprises depuis la quarante-septième session de la Commission pour assurer la coordination avec

² À la date de soumission de la présente note, les États n'avaient pas eu la possibilité de formuler des commentaires sur le projet de notes. Si de tels commentaires sont reçus, un document intitulé "Commentaires des États relatifs au projet de notes techniques sur la résolution des litiges en ligne" (A/CN.9/893) sera publié.

les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international

A/CN.9/876 – Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types

A/CN.9/880 – Note du Secrétariat sur le code de déontologie de l'arbitrage international

A/CN.9/881 – Note du Secrétariat sur des travaux futurs possibles concernant les procédures concurrentes dans le domaine de l'arbitrage international

A/CN.9/882 – Assistance technique en matière de réforme du droit: Compilation des commentaires des États relatifs à un projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial

A/CN.9/883 – Assistance technique en matière de réforme du droit: projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial

A/CN.9/889 – Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans les domaines de la passation de marchés et du développement des infrastructures

A/CN.9/891 – Rapport relatif au colloque sur la gestion de l'identité et les services de confiance (Vienne, 21-22 avril 2016)

A/CN.9/892 – Note du Secrétariat sur une proposition conjointe sur la coopération dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (notamment relatifs aux ventes) établie par le Secrétariat et les secrétariats de la Conférence de La Haye de droit international privé et de l'Institut international pour l'unification du droit privé ("Unidroit")

5. Les documents de référence issus de la quarante-huitième session de la Commission sont disponibles à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/sessions/48th.html. La Commission voudra peut-être se référer en particulier aux documents suivants:

A/CN.9/841 – Note du Secrétariat sur les travaux futurs prévus et travaux futurs possibles

A/CN.9/850 – Note du Secrétariat sur les travaux prévus et travaux futurs possibles dans les domaines de la passation de marchés et du développement des infrastructures

A/CN.9/854 – Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance

A/CN.9/855 – Proposition du Gouvernement de l'Algérie: travaux futurs possibles dans le domaine de l'arbitrage international entre États et investisseurs – code d'éthique pour les arbitres

A/CN.9/856 – Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique – questions contractuelles liées à la prestation de services sous la forme de l'infonuagique – Proposition du Canada

A/CN.9/857 – Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges en ligne – Proposition d’Israël

A/CN.9/858 – Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges en ligne – Proposition de la Colombie, des États-Unis d’Amérique et du Honduras

A/70/17 – Rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-huitième session (en particulier les paragraphes 335 à 365)³

II. Résumés des activités en cours et propositions pour le programme de travail futur

A. Activités législatives

1. Programme législatif en cours

6. Le tableau 1 ci-dessous présente les activités législatives actuellement menées par les groupes de travail de la Commission, ainsi que la date prévue de leur achèvement.

Tableau 1

Activités législatives en cours

Thème	Cote des documents	Date d’achèvement prévue
<i>Micro-, petites et moyennes entreprises</i> (Groupe de travail I)		
Élaboration de normes juridiques concernant des procédures simplifiées de constitution et d’enregistrement des entreprises	A/CN.9/860 et A/CN.9/866	Date probable d’achèvement des travaux: 2018 ou plus tard
<i>Arbitrage (Groupe de travail II)</i>		
i) Révision de l’Aide-mémoire de la CNUDCI sur l’organisation des procédures arbitrales	A/CN.9/861 et A/CN.9/867	Doit être achevée pendant la session de la Commission
ii) Exécution des accords issus de la médiation ou de la conciliation commerciale internationale		En cours
<i>Règlement des litiges en ligne</i> (Groupe de travail III)		
Élaboration d’un document descriptif non contraignant traduisant divers éléments du processus de résolution des litiges en ligne	A/CN.9/868 et A/CN.9/888	Achevé au niveau du Groupe de travail; doit être examiné par la Commission pour une éventuelle adoption

³ Les documents de référence issus des quarante-cinquième à quarante-septième sessions de la Commission sont disponibles aux adresses suivantes:
www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/sessions/45th.html,
www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/sessions/46th.html, et
www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/sessions/47th.html.

<i>Thème</i>	<i>Cote des documents</i>	<i>Date d'achèvement prévue</i>
<i>Commerce électronique (Groupe de travail IV)</i>		
i) Documents transférables électroniques	A/66/17, par. 238; A/CN.9/863 et A/CN.9/869	Date probable d'achèvement des travaux: 2017
ii) Guichets uniques électroniques	A/66/17, par. 240	En cours
<i>Insolvabilité (Groupe de travail V)</i>		
i) Loi type ou dispositions types traitant certains problèmes qui se posent dans un contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance dans le cadre de l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises	A/CN.9/691 A/65/17, par. 259 a) A/CN.9/798 A/CN.9/803 A/CN.9/829	En cours
ii) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité	A/CN.9/691 A/65/17, par. 259 b) A/CN.9/829	L'achèvement dépend de l'avancement des travaux menés au titre du thème i), que le texte reprend.
iii) Loi type ou dispositions législatives types prévoyant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité	A/69/17, par. 155 A/CN.9/829	En cours
iv) Étude sur l'insolvabilité des grandes institutions financières complexes	A/CN.9/691 A/65/17, par. 260 A/CN.9/763	En cours
v) Convention portant sur certaines questions relatives à l'insolvabilité internationale – consultations informelles	A/69/17, par. 158	En cours
<i>Sûretés (Groupe de travail VI)</i>		
i) Élaboration d'un projet de loi type sur les opérations garanties	A/CN.9/865 et A/CN.9/871 A/CN.9/884 et additifs 1 à 4	2016
ii) Élaboration d'un projet de guide pour l'incorporation de la loi type sur les opérations garanties	A/CN.9/885 et additifs 1 à 4	À confirmer

7. Comme indiqué précédemment, les projets de textes ci-après seront présentés pour examen et adoption éventuelle à la quarante-neuvième session de la Commission:

Projet révisé d'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (A/CN.9/879)

Projet de notes techniques sur la résolution des litiges en ligne (A/CN.9/888)⁴

Projet de loi type sur les opérations garanties (A/CN.9/884 et additifs 1 à 4)⁵

⁴ Le document publié sous la cote A/CN.9/893 comprendra une compilation des éventuels commentaires fournis par les États concernant les notes techniques sur la résolution des litiges en ligne.

⁵ Les documents publiés sous les cotes A/CN.9/886 et A/CN.9/887 présentent les commentaires des États sur le projet de loi type sur les opérations garanties.

Progrès des groupes de travail

8. À sa quarante-septième session, la Commission avait demandé que les informations disponibles sur l'état d'avancement des travaux de chaque groupe de travail figurant dans leurs rapports respectifs soient regroupées et lui soient présentées afin de préciser le contexte dans lequel les groupes de travail formulaient leurs propositions concernant les travaux futurs et les priorités à attribuer aux sujets en cours d'examen et aux nouveaux sujets (A/69/17, par. 253). Aussi un résumé des progrès de chaque Groupe de travail est-il présenté ci-dessous.

Micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I)

9. À sa vingt-cinquième session (Vienne, 19-23 octobre 2015), le Groupe de travail a poursuivi l'examen des bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises et des questions juridiques relatives à la simplification des procédures de constitution. En ce qui concerne les bonnes pratiques, il a décidé de poursuivre ses travaux sur un guide législatif concis sur les grands principes de l'enregistrement des entreprises, sans préjudice de l'examen ultérieur d'autres textes législatifs éventuels. S'agissant des questions juridiques, il a repris l'examen des concepts présentés dans un projet de loi type relative à une entité commerciale simplifiée.

10. À sa vingt-sixième session (New York, 4-8 avril 2016), le Groupe de travail a repris ses débats sur les questions soulevées dans le projet de loi type relative à une entité commerciale simplifiée et décidé que le texte sur ce thème devrait prendre la forme d'un guide législatif (composé de recommandations et d'un commentaire) traduisant les discussions tenues jusque-là. S'agissant des principes clefs de l'enregistrement des entreprises, il a examiné le projet de recommandations et de commentaire qui composera le guide législatif. Il a également examiné l'architecture générale de ses travaux sur les micro-, petites et moyennes entreprises et il est convenu de les accompagner d'un document introductif qui ferait partie du texte définitif et fournirait un cadre général pour les travaux en cours et futurs en la matière. Il est également convenu que les deux textes législatifs dont il était saisi pourraient être joints à ce cadre contextuel, dont ils constitueraient des piliers juridiques. Par la suite, on pourrait au besoin augmenter le nombre de ces piliers, pour permettre à la Commission d'adopter d'éventuels textes législatifs supplémentaires sur les micro-, petites et moyennes entreprises⁶.

Arbitrage (Groupe de travail II)

11. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail a examiné le projet révisé d'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales ("l'Aide-mémoire"), élaboré sur la base des débats tenus et des décisions prises par la Commission à sa quarante-huitième session (A/CN.9/WG.II/WP.194). Ayant reçu pour instruction de compléter ses travaux sur ce sujet, il présentera la version révisée de l'Aide-mémoire à la Commission pour que celle-ci l'examine à sa quarante-neuvième session (A/CN.9/867, par. 15).

12. En outre, conformément au mandat que lui a confié la Commission, le Groupe de travail a entamé, à sa soixante-troisième session, des travaux sur le thème de l'exécution des accords issus de la conciliation, en vue de recenser les questions

⁶ A/CN.9/866, par. 86 et 87.

pertinentes et de trouver des solutions possibles, notamment par l'élaboration d'une convention, de dispositions types ou d'un texte d'orientation, en se fondant sur les notes du Secrétariat. Il a examiné, tant à sa soixante-troisième qu'à sa soixante-quatrième sessions, la portée d'un éventuel instrument, les questions de validité, de contenu et de forme des accords de règlement, ainsi que les principales caractéristiques d'une procédure d'exécution et des moyens de défense opposables à l'exécution, en se fondant sur les notes du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.190 et A/CN.9/WG.II/WP.195). Il a été convenu que le Secrétariat établirait, en vue de la prochaine session du Groupe de travail, un document recensant les questions examinées jusque-là et présentant des projets de dispositions répartis en grandes catégories, sans préjuger de la forme définitive de l'instrument. En outre, les délégations ont été encouragées à étudier l'expérience des pays dans lesquels l'exécution d'accords de règlement avait fait l'objet de litiges, et à en faire rapport au Groupe de travail.

Règlement des litiges en ligne (Groupe de travail III)

13. À sa quarante-huitième session (Vienne, 29 juin-16 juillet 2015), la Commission a chargé le Groupe de travail de poursuivre ses travaux pour élaborer un document descriptif non contraignant reprenant des éléments du processus de règlement des litiges en ligne qui avaient fait l'objet d'un consensus, en excluant la question de la nature de l'étape finale du processus (arbitrage ou non). Il a également été convenu qu'il serait donné au Groupe de travail un délai d'un an ou de deux sessions au maximum, après quoi les travaux seraient clos, qu'un résultat ait été ou non obtenu.

14. À ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (Vienne, 30 novembre-4 décembre 2015 et New York, 29 février-4 mars 2016)⁷, le Groupe de travail a mené à bien l'examen d'un projet de texte intitulé "Notes techniques sur la résolution des litiges en ligne", conformément aux instructions de la Commission. Le document final est présenté à la Commission pour examen lors de sa quarante-neuvième session.

Commerce électronique (Groupe de travail IV)

15. À ses cinquante-deuxième (Vienne, 9-13 novembre 2014) et cinquante-troisième sessions (New York, 9-13 mai 2015), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration d'une loi type sur les documents transférables électroniques.

16. À sa quarante-quatrième session en 2011, la Commission s'est félicitée de la coopération continue qui s'était mise en place entre le Secrétariat et d'autres organisations pertinentes au sujet des questions juridiques intéressant les guichets uniques électroniques et a prié le Secrétariat de contribuer, selon qu'il convenait, à l'examen des questions pertinentes au sein du Groupe de travail lorsque ces travaux conjoints seraient suffisamment avancés. À cet égard, le Secrétariat a régulièrement contribué à l'élaboration par l'ONU et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) d'un accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. La Commission entendra un rapport oral sur la teneur de cet accord-cadre et sa pertinence pour l'adoption,

⁷ A/CN.9/862 et A/CN.9/868.

l'utilisation et l'interprétation uniforme des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique.

Insolvabilité (Groupe de travail V)

17. À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur: a) la structure et les principaux éléments d'un projet de texte législatif qui pourrait faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux; b) le projet de commentaire et de recommandations sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie de groupes pendant la période précédant l'insolvabilité, et c) le projet de loi type concernant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité. Les travaux concernant le point b) sont bien avancés, mais leur achèvement dépendra des progrès réalisés au titre du point a), car les solutions élaborées en matière de conduite des procédures d'insolvabilité visant des groupes d'entreprises auront des incidences sur la nature des obligations des administrateurs à l'égard des membres du groupe concernés et sur les dispositions qu'ils pourraient être tenus de prendre pour s'en acquitter.

Sûretés (Groupe de travail VI)

18. À ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (Vienne, 12-16 octobre 2015, et New York, 8-12 février 2016, respectivement), le Groupe de travail a adopté le projet de loi type sur les opérations garanties (A/CN.9/865 et A/CN.9/871) et, à sa vingt-neuvième session, il a décidé de le soumettre à la Commission pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa quarante-neuvième session (A/CN.9/865, par. 14, et A/CN.9/871, par. 15 et 91). À sa vingt-huitième session, il a indiqué qu'afin de terminer l'élaboration du projet de guide pour l'incorporation dont la Commission l'avait chargé pour accompagner la loi type (A/70/17, par. 216), il lui faudrait peut-être une ou deux sessions supplémentaires et, à sa vingt-neuvième session, il a décidé de demander à la Commission de lui accorder ce délai à cette fin (A/CN.9/865, par. 104, et A/CN.9/871, par. 91, respectivement).

2. Programme législatif futur

19. À sa quarante-sixième session, la Commission a souligné que, compte tenu du nombre croissant de sujets qui lui étaient soumis pour examen, il importait d'affecter les ressources selon une approche stratégique, notamment en ce qui concerne le développement législatif (A/68/17, par. 294 et 295). Elle a également souligné les bénéfices de sa principale méthode de travail, à savoir l'élaboration de textes législatifs au moyen de négociations formelles au sein de groupes de travail (A/69/17, par. 249).

20. La Commission a également réaffirmé qu'elle demeurait chargée et responsable de la mise au point du plan de travail de la CNUDCI, notamment en ce qui concerne les mandats des groupes de travail, même si l'on a également rappelé, d'une part, le rôle que jouent ces derniers pour ce qui est de recenser les travaux futurs possibles et, d'autre part, la nécessité de préserver une certaine souplesse pour permettre à tel ou tel groupe de travail de décider du type de texte législatif à élaborer (ibid.).

21. Le tableau 2 ci-dessous présente des propositions de travaux futurs que la Commission pourrait mener, en précisant s'ils relèvent de mandats existants ou sont simplement possibles. Le terme "travaux futurs prévus" désigne les activités législatives prévues, à savoir les travaux que la Commission a attribués à un groupe de travail conformément à un mandat. Les éléments désignés comme "travaux futurs possibles" constituent des thèmes qui lui sont proposés et que la Commission voudra peut-être examiner. La dernière colonne du tableau indique les autres domaines thématiques dans lesquels une proposition pourrait avoir des implications pour d'autres domaines intéressant les travaux de la CNUDCI.

22. Lorsqu'elle établira son programme de travail pour l'année qui précède sa session de 2017, la Commission souhaitera peut-être examiner les éléments figurant au tableau 2, les descriptions plus détaillées dans les paragraphes qui suivent le tableau et les autres documents mentionnés dans la présente section. Elle voudra peut-être aussi se souvenir que des États et des organisations internationales pourraient formuler d'autres propositions de mandats législatifs dans d'autres domaines thématiques.

Tableau 2

Résumé des activités législatives futures prévues et possibles

<i>Domaine thématique</i>	<i>Proposition</i>	<i>Document</i>	<i>Travaux futurs prévus/possibles</i>	<i>Domaines thématiques connexes</i>
Arbitrage (Groupe de travail II)	Procédures concurrentes dans le domaine de l'arbitrage relatif aux investissements	Par. 23 ci-dessous, A/CN.9/881	Possibles	–
	Code de déontologie de l'arbitrage international	Par. 23 ci-dessous, A/CN.9/880	Possibles	
Commerce électronique (Groupe de travail IV)	Gestion de l'identité et services de confiance	Par. 24 ci-dessous, A/70/17, par. 358; A/CN.9/891	Prévus	MPME (paiements par téléphone portable)
Sûreté (Groupe de travail VI)	Guide contractuel sur les opérations garanties	Par. 25 ci-dessous, A/70/17, par. 217	Prévus	Arbitrage, MPME
	Texte juridique uniforme sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle			
Passation de marchés et développement des infrastructures (aucun groupe de travail n'est saisi de ce thème)	Révisions des textes de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé ⁸	Par. 28 ci-dessous, A/CN.9/889	Possibles	Arbitrage/conciliation

⁸ Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2000) et Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2003), disponibles à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

Arbitrage (Groupe de travail II)

23. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a estimé que la question des procédures concurrentes revêtait une importance croissante, surtout dans le domaine de l'arbitrage concernant les investissements, et pourrait mériter d'être examinée plus avant⁹. À sa quarante-septième session, en 2014, elle a examiné la question de savoir s'il faudrait charger le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) de mener des travaux concernant les procédures concurrentes dans le domaine de l'arbitrage fondé sur des traités d'investissement, sur la base d'une note établie par le Secrétariat et résumant brièvement les questions pertinentes (A/CN.9/816, Additif). À cette session, il avait été dit qu'il pourrait être utile de mener des travaux dans ce domaine. À cela, il avait été répondu que la CNUDCI ne devrait pas limiter ses travaux aux procédures parallèles survenant dans le contexte de l'arbitrage concernant les investissements, et qu'elle devrait plutôt, compte tenu des incidences que ces travaux pourraient avoir sur d'autres types d'arbitrage, les étendre également à l'arbitrage commercial. Toutefois, il avait également été estimé que les procédures parallèles dans l'arbitrage relatif aux investissements et dans l'arbitrage commercial posaient des problèmes différents et qu'il serait peut-être nécessaire de les examiner séparément¹⁰. Après un débat, la Commission était convenue que le Secrétariat devrait étudier la question plus en profondeur, en étroite coopération avec les experts et d'autres organisations qui travaillent activement dans ce domaine. Les travaux menés devraient mettre l'accent sur l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, sans toutefois négliger la question dans le contexte de l'arbitrage commercial international. La Commission avait prié le Secrétariat de lui faire rapport à une session ultérieure, en soulignant les questions pertinentes et en identifiant les travaux qu'elle pourrait utilement mener dans ce domaine¹¹. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a examiné une note du Secrétariat sur les procédures concurrentes dans l'arbitrage relatif aux investissements (A/CN.9/848) et prié le Secrétariat de lui présenter à une session ultérieure une analyse détaillée de la question, y compris en ce qui concerne les travaux qui pourraient être menés¹². On trouvera des précisions concernant les propositions faites sur ce thème dans le document A/CN.9/881.

Commerce électronique (Groupe de travail IV)

24. À sa quarante-huitième session, en 2015, la Commission a demandé au Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur la gestion de l'identité et les services de confiance, l'informatique en nuage et le commerce mobile, y compris en organisant des colloques et des réunions d'experts, en vue des travaux que le Groupe de travail pourrait mener à la suite des activités en cours consacrées aux documents transférables électroniques. Elle a également prié le Secrétariat de communiquer les résultats de ces travaux préparatoires au Groupe de travail IV afin d'obtenir des recommandations sur la portée exacte, la méthodologie et les priorités qui pourraient être envisagées, recommandations qu'elle examinerait à sa quarante-neuvième session. Elle sera saisie du rapport émanant du Colloque de la

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 129 à 130 et 311.

¹⁰ *Ibid.*, par. 127.

¹¹ *Ibid.*, par. 130.

¹² *Ibid.*, *soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 147.

CNUDCI sur la gestion de l'identité et les services de confiance qui s'est tenu à Vienne les 21 et 22 avril 2016 (A/CN.9/894).

Sûretés (Groupe de travail VI)

25. Comme le tableau 1 l'indique, un projet de loi type sur les opérations garanties (le "projet de loi type") a été finalisé par le Groupe de travail et soumis à la Commission pour examen et adoption à la présente session. S'agissant du projet de guide pour l'incorporation, la Commission voudra peut-être se demander si une ou deux sessions devraient être accordées au Groupe de travail pour qu'il le finalise et le lui soumette pour adoption en 2017.

26. La Commission souhaitera peut-être examiner à une session ultérieure, en se fondant sur des notes qui seront établies par le Secrétariat après un colloque ou une réunion d'experts, le guide contractuel sur les opérations garanties, en particulier pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises de pays en développement, et un texte juridique uniforme sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle, sujets qu'elle avait inscrits à son programme de travaux futurs à sa quarante-troisième session (voir A/65/17, par. 264 et 273).

27. La Commission voudra peut-être se demander si, dans le cadre d'éventuels travaux futurs sur le financement des MPME, le projet de loi type et le projet de guide pour l'incorporation devraient être élargis pour traiter les questions liées au financement garanti à l'intention des MPME. Elle voudra peut-être aussi prendre note de la discussion tenue par le Groupe de travail au sujet de l'application de modes alternatifs de règlement des litiges aux différents découlant de conventions constitutives de sûreté (A/CN.9/871, par. 83 à 86) et déterminer si ce point devrait également être ajouté à son programme de travaux futurs. Elle voudra peut-être examiner si ces questions devraient être maintenues à son programme de travaux futurs et examinées à une session ultérieure, en se fondant sur des notes à établir par le Secrétariat après un colloque ou une réunion d'experts à organiser dans la limite des ressources disponibles.

Passation de marchés et développement des infrastructures (aucun groupe de travail n'est actuellement saisi de ce thème)

28. À sa quarante-huitième session, la Commission a envisagé des travaux futurs sur la question de la suspension et de l'exclusion dans le domaine des marchés publics et des partenariats public-privé (PPP). S'agissant de la suspension et de l'exclusion, elle a chargé le Secrétariat d'entreprendre certains travaux exploratoires sur la question et de lui en faire rapport à sa quarante-neuvième session. S'agissant des PPP, elle a décidé que ce thème resterait inscrit à son ordre du jour, que le Secrétariat continuerait de suivre la question pour faire avancer les préparatifs au cas où elle serait finalement examinée, et qu'il lui ferait rapport à sa quarante-neuvième session. C'est ainsi que le Secrétariat a élaboré une note sur les travaux futurs possibles dans le domaine de la passation de marchés et du développement des infrastructures (A/CN.9/889), où il conclut qu'il pourrait être opportun de mener des travaux sur la suspension et l'exclusion à l'avenir et des travaux limités sur les PPP à court terme.

29. La Commission souhaitera peut-être évaluer le temps de conférence nécessaire pour celles des propositions ci-dessus qu'elle décidera d'examiner, et faire des recommandations en conséquence au sujet de l'utilisation de ce temps et des méthodes de travail informelles.

B. Activités actuelles et activités futures possibles visant à faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI

30. À sa quarante-neuvième session, la Commission sera saisie des documents ci-après, qui abordent les activités qu'elle mène actuellement dans les domaines de l'assistance technique et de la promotion des moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI, l'état de ces textes et les activités que d'autres organismes mènent pour les promouvoir, la coordination et la coopération mises en place avec d'autres organismes concernés, et les activités menées pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international ("activités de soutien"):

A/CN.9/872 et A/CN.9/877 – Aide technique à la réforme du droit et ressources d'assistance technique, notamment les publications, le site Web et la présence régionale de la CNUDCI: étude des activités menées par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique

A/CN.9/873 – Promotion des moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI: Note du Secrétariat sur l'état et l'évolution du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, qui comprend des informations actualisées sur les activités en cours relatives aux précis de jurisprudence

A/CN.9/874 – Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI

A/CN.9/875 – Activités de coordination: Note du Secrétariat rendant brièvement compte des activités que ce dernier a entreprises depuis la quarante-septième session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international

A/CN.9/876 – Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types

A/CN.9/882 – Assistance technique en matière de réforme du droit: compilation des commentaires des États relatifs à un projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial

A/CN.9/883 – Assistance technique en matière de réforme du droit: projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial

Rapport oral – Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

31. La Commission a souligné l'importance des activités de soutien et la nécessité de les encourager aux niveaux mondial et régional par l'intermédiaire du Secrétariat (en s'appuyant sur les connaissances spécialisées dont disposent les Groupes de travail et la Commission) et des États Membres, au moyen de partenariats avec les organisations internationales compétentes, et en faisant mieux connaître les textes de la CNUDCI dans ces organisations et au sein même du système des Nations Unies (A/69/17, par. 263 à 265). Elle a prié le Secrétariat de poursuivre ces activités dans la mesure où ses ressources le permettraient (A/70/17, par. 365).

32. Le Secrétariat a poursuivi ses activités sur l'état de droit dans les domaines de travail de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités qui présentaient un intérêt pour les travaux de la CNUDCI. Il participe également à des initiatives au sein du système des Nations Unies qui ont trait à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces activités sont décrites dans une note du Secrétariat sur les activités de coordination (A/CN.9/875). En outre, la Commission entendra un rapport oral du Secrétariat sur l'application des décisions pertinentes qu'elle avait prises à sa quarante-huitième session. (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 300 et 301.)

33. S'agissant des activités d'assistance technique, la Commission sera saisie, en plus d'une note du Secrétariat sur les activités entreprises depuis sa quarante-huitième session et sur les ressources consacrées aux activités d'assistance technique (A/CN.9/872), d'un projet révisé de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial (A/CN.9/883), qui lui a été présenté pour examen conformément à la décision prise à sa quarante-huitième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17* (A/70/17), par. 251 et 252). Elle sera également saisie de la compilation des commentaires que le Secrétariat a reçus des États sur les précédentes versions du projet de note d'orientation (A/CN.9/882).

34. Conformément aux délibérations des deuxième, troisième, trente et unième, quarante et unième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de la Commission, qui avait alors préconisé de diffuser des informations, d'harmoniser l'application de la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York, A/CN.814, par. 1) et d'élaborer un guide y relatif, le Secrétariat devrait finaliser courant 2016, en étroite coopération avec des experts, un guide sur la Convention de New York. Certains chapitres de ce guide figurent actuellement dans les documents A/CN.9/786, A/CN.9/814 et ses additifs, ainsi que sur le site Web www.newyorkconvention1958.org.

35. À sa quarante-huitième session en 2015, la Commission s'est exprimée en faveur de la proposition visant à augmenter, dans la limite des ressources disponibles, le nombre d'activités de promotion et de renforcement des capacités ayant pour but d'appuyer l'adoption et la mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980). À cet égard, à sa quarante-neuvième session, elle sera saisie d'une proposition conjointe sur la coopération dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (notamment relatifs aux ventes) établie par le Secrétariat et les secrétariats de la Conférence de La Haye de droit international

privé et de l'Institut international pour l'unification du droit privé ("Unidroit") (A/CN.9/892).

36. Le Secrétariat prévoit de créer et de diffuser un ensemble d'outils pour l'adhésion à la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam), ainsi qu'à la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités ("La Convention de l'Île Maurice sur la transparence"). Ces outils auront pour objet d'aider les États qui ont l'intention de ratifier les instruments correspondants; les préparatifs concernant les Règles de Rotterdam se sont poursuivis, et le texte devrait être finalisé pour la cinquantième session de la Commission, en 2017.

III. Célébration du cinquantième de la création de la CNUDCI en 2016

37. À sa quarante-huitième session, la Commission a estimé qu'un troisième Congrès devrait être tenu pour commémorer le cinquantième anniversaire de la CNUDCI, qui aura lieu en 2016. Le Secrétariat a été prié d'entamer les préparatifs d'organisation de ce Congrès, qui devrait, selon la Commission, se tenir en 2017 (A/70/17, par. 366), au cours de la première semaine de sa cinquantième session, du 4 au 6 juillet 2017.

38. L'un des objectifs du Congrès est de proposer des domaines dans lesquels la CNUDCI pourrait mener des activités à moyen et long terme, et que la Commission souhaitera peut-être examiner en même temps que son programme de travail existant. L'ouverture du Congrès à toute personne et organisation intéressée par le commerce et les échanges internationaux contribuera à identifier les thèmes pertinents qui pourraient présenter un intérêt pour les travaux de la CNUDCI. En toile de fond, les participants au Congrès examineront également comment les travaux et la contribution de la CNUDCI à l'innovation et à la réforme du droit commercial peuvent aider à atteindre les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies, par le biais de réformes favorisant le commerce aux niveaux national et international. Ils s'interrogeront donc sur le rôle que pourrait jouer la CNUDCI en tant que forum technique pour discuter des obstacles juridiques au commerce international et proposer des solutions législatives.

39. Des consultations initiales ont dégagé cinq domaines thématiques susceptibles de présenter un intérêt pour la modernisation et l'harmonisation en cours du droit commercial international:

- a) Le développement de l'économie numérique, y compris les transferts internationaux de données;
- b) Les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'accès aux services (crédit, transport, infrastructure);
- c) Le commerce des services;
- d) Le financement dans le commerce international: flux internationaux de capitaux, accès au crédit, paiements;

e) L'exploitation de ressources "naturelles" et émergentes (par exemple le cyberspace et l'espace extra-atmosphérique) et de biens publics mondiaux.

40. Dans ces domaines, dont certains relèvent du programme de travail existant de la Commission, et dans tout autre domaine identifié, les participants au Congrès examineront les activités législatives pertinentes que pourrait mener la CNUDCI. Ils devraient donc recenser les domaines émergents dans lesquels la CNUDCI a un rôle à jouer, que ce soit au niveau des règles de l'économie nationale ou des règles régissant les relations internationales qui seront observées sur le plan national.

41. Il est admis que les cinq grands domaines susmentionnés ne sont que des points de départ et se chevaucheront dans une certaine mesure; ils ne sont pas destinés à être exclusifs. Des questions transversales telles que la promotion de la compétitivité durable, le commerce inclusif et le renforcement de la productivité devraient également être soulevées dans certains d'entre eux, voire dans tous.

42. Dans ce contexte, parmi les questions de procédure pertinentes, on s'attachera à déterminer si les obstacles au commerce international sur lesquels un texte de la CNUDCI pourrait porter ont été bien compris, si l'élaboration consensuelle, au sein de la CNUDCI, d'un texte législatif serait réalisable et si un texte législatif dans des domaines pertinents faciliterait le commerce international. Les participants au Congrès seraient également chargés de déterminer si d'autres organisations mènent des travaux dans ces domaines, non seulement pour éviter les doublons mais aussi dans le cadre du mandat de la Commission qui prévoit la coordination des travaux des organisations qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international.

43. Les participants au Congrès n'étant pas tous au fait des travaux de la CNUDCI, on organisera également une séance sur ses objectifs et ses méthodes de travail, afin d'encourager les contributions en matière de politiques et de pratique de la part de tous les États, organisations concernées, décideurs, scientifiques et autres intervenants susceptibles d'aider les États Membres à élaborer, réviser, promulguer et interpréter les textes de la CNUDCI.

44. Le Secrétariat prendra les avis de la communauté scientifique, des décideurs et spécialistes du droit et autres intervenants dans les domaines thématiques susmentionnés, y compris par le biais d'un appel à communications. Le programme devrait être établi à l'automne 2016.

45. Des informations sur le Congrès seront publiées sur le site Web de la CNUDCI à l'adresse <http://www.uncitral.org/uncitral/en/commission/colloquia/50th-anniversary.html> (en anglais). Le Secrétariat fera un rapport oral sur les travaux du Congrès à la cinquantième session de la Commission, et un rapport écrit sera présenté ultérieurement.